



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jardin des Tuileries

Question écrite n° 3253

Texte de la question

M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur l'impatience avec laquelle est attendue la rehabilitation du jardin des Tuileries, irremplacable espace de promenade et de detente au coeur de Paris dont la vocation a ete perdue de vue depuis une dizaine d'annees, au gre des festivites et d'operations commerciales incompatibles avec l'environnement classique et la symbolique du lieu. Il lui demande, en premier lieu, s'il compte mettre fin a la commercialisation du jardin, ce qui parait indispensable a la restauration du prestige de ce site et qui correspond aux voeux des habitants et des elus. Il lui demande ensuite de bien vouloir lui faire part des conditions dans lesquelles se deroulent les travaux de reamenagement de ce jardin ainsi que des modalites financieres prevues pour les mener a bien.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la francophonie sur les travaux de rehabilitation et de renovation du jardin des Tuileries. Ce projet, dont la maitrise d'ouvrage a ete confiee a l'etablissement public du Grand Louvre, entre desormais dans la phase de realisation et devrait etre termine conformement aux previsions initiales a la fin de 1996. La mise au point du projet a ete confiee a trois equipes differentes : M. J. Wirtz, pour les jardins du Carrousel, M. I.M. Pei pour la terrasse des Tuileries et MM. P. Cribier, L. Benech et F. Roubaud pour le jardin des Tuileries. L'ensemble de ce projet, finance par le ministere de la culture et de la francophonie, est estime a 250 MF de 1992 a 1996. Un cahier des charges tres precis a ete signe entre l'Etat, proprietaire de ce domaine national, et l'etablissement public du Grand Louvre, charge, pendant la duree des travaux, d'en assurer la gestion pour fixer les conditions d'utilisation de l'esplanade des Feuillants. En application de ce cahier des charges, seules certaines activites precises sont autorisees sur cette esplanade a titre derogatoire et exceptionnel, apres avis formule par le ministere de la culture et de la francophonie, et pour une duree totale d'occupation n'excedant pas 3 mois par an. Ces dispositions ont pour but de limiter les activites commerciales sur ce site prestigieux et d'assurer la gestion du domaine dans les meilleures conditions d'efficacite. A cet effet, des moyens renforces en personnel et en credits ont ete affectes a ce projet.

Données clés

Auteur : [M. Dominati Laurent](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3253

Rubrique : Espaces verts

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1878

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2939